

Règlement bateaux

Chaque typologie d'embarcation doit être immatriculée immédiatement auprès de la Réception.

Les embarcations doivent être amarrées au ponton; la place au ponton est donnée par la Réception et chaque changement est possible seulement avec autorisation.

L'accès au ponton est exclusivement pour les bateaux immatriculés auprès du camping.

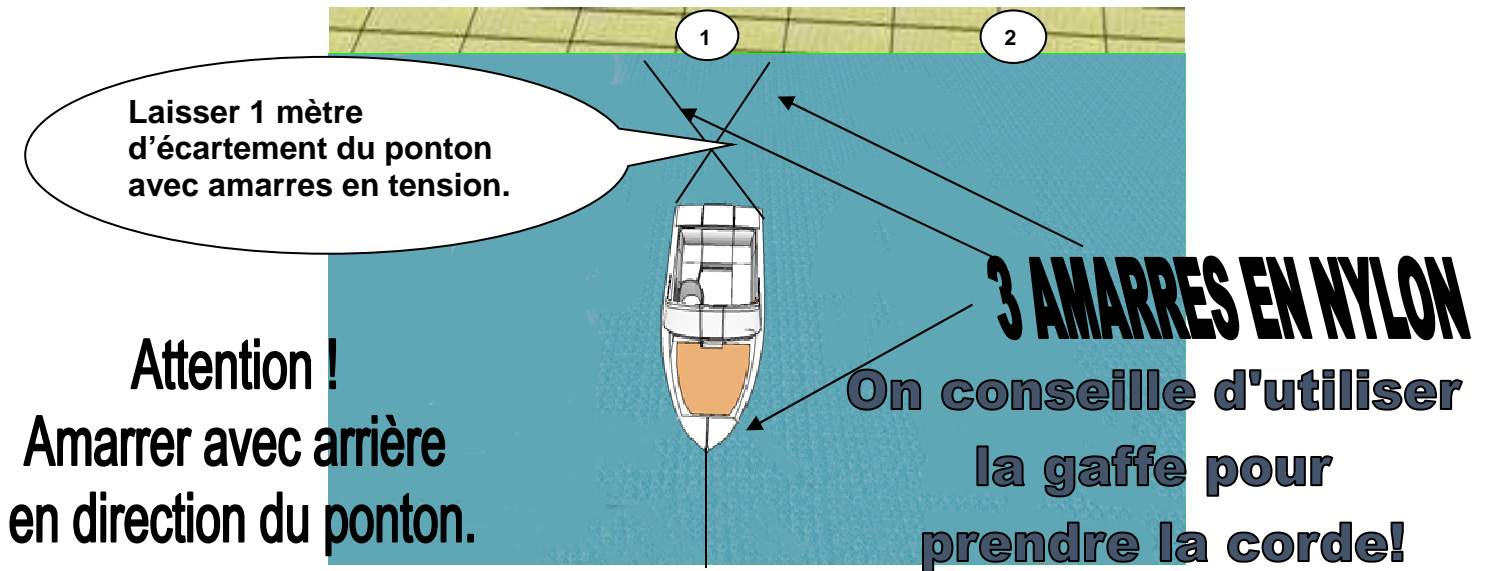
Il est interdit pêcher, se plonger du ponton et s'approcher au rivage. C'est possible amarrer les bateaux seulement au ponton.

On conseille à nos clients de signer une police d'assurance avec leur agence en cas d'événements de force majeure (par exemple tornade,...). L'assurance du camping ne peut pas se charger de dommages de ce type. Il est obligatoire avoir deux pare battage par côté et trois amarres en nylon (selon le poids et la taille du bateau) pour s'amarrer au ponton.

L'image illustre comment amarrer le bateau au ponton.

Les dommages au ponton provoqués par un mauvais amarrage doivent être payés.

Le maître-nageur Enzo est le responsable du ponton. Vous êtes priés de suivre ses ordres.



Il est interdit naviguer ou faire du ski nautique/banana boat dans la réserve naturelle du camping (350 mètres du rivage, zone délimitée par bouées jaunes). Dans cette zone est permis seulement traverser en perpendiculaire de la côte et naviguer à 5 km/h pour s'amarrer ou partir du ponton.

Il est interdit créer des vagues ou des tourbillons.

On vous conseille de lire le Règlement officiel pour la Navigation sur le Lac Majeur.

A l'accueil on vous donnera le Règlement pour la Navigation sur le Lac Majeur, il doit être toujours à bord parce que exigé par la Police Nautique pendant les contrôles.

Au départ vous devez rendre le règlement.

Les canots pneumatiques ne doivent pas rester sur la plage mais doivent rester sur votre emplacement où à la place du ponton que la Réception a vous donné.

Les chariots pour bateaux doivent rester au terrain de football, et pas sur la plage ou ailleurs.

Toutes les embarcations avec moteur plus longues de 2,50 mètres doivent demander en avance une marque d'identification de 30 € à la Provincia du Verbano Cusio Ossola, avec paiement anticipé par mandat ou virement bancaire, la compilation du formulaire et l'envoi des papiers à la Provincia.

Toutes les embarcations, bateaux ou canots pneumatiques, doivent être payés pour toute la durée du séjour, même s'ils ne viennent pas utilisés.

Le règlement pour bateaux du camping est accepté automatiquement avec le paiement de vos arrhes.